

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire, le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil.

Membres présents : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CESBRON Carine, TERRIEN Valérie, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, ABELARD Maxime.

Membres absents excusés CHAIGNEAU Thierry qui a donné procuration à BOUYER Dominique, CHAUMET Magaly qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle, BRÉGEON Florence qui a donné procuration à BOUCHET Benoît, AUGEREAU Pierre qui a donné procuration à GRÉGOIRE Cédric.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **Madame Sylvie BERTHOMÉ**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

SOMMAIRE

1. Décisions prises par le Maire
2. FDGDON 49 - Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique
3. Avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec Cholet Agglomération
4. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
5. Tarifs communaux 2026
6. Finances
 - Point sur la situation financière
 - Décision modificative n° 1 du budget principal
 - Créances admises en non-valeur
 - Demande de participation à la construction d'un terrain synthétique au Puy Saint Bonnet
7. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
8. Divers

1. Décisions prises par le Maire

- Renouvellement des contrats d'assurance

Lot dommages aux biens pour une prime globale TTC de 5 104,05 € (franchise 300 €) - SMACL

Lot responsabilité civile pour une prime globale TTC de 4 143,17 € (contrat sans franchise) - SMACL

Lot véhicules à moteur pour une prime globale TTC de 3 580,51 € (franchise 300 €) - SMACL

Lot prestations statutaires - groupement RELYENS SPS et CNP ASSURANCES

Conseil Municipal du 05 décembre 2025



- un taux de 5,72 % pour les agents CNRACL, soit un montant de 7 343,27 € TTC
 - avec franchise de 30 jours par arrêt (maladie ordinaire)
 - avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %
 - un taux de 1,80 % pour les agents IRCANTEC, soit un montant de 1 095,57 € TTC
 - avec franchise de 10 jours par arrêt (maladie ordinaire)
- Maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue du Bocage et rue de la Gagnerie

Un devis a été signé avec le cabinet Jeanneau Rigaudeau Seydoux pour la maitrise d'œuvre des travaux de voirie rue du Bocage et rue de la Gagnerie pour un montant de 8 000 € HT.

2. FDGDON 49 - Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

En 2025, une loi a été promulguée visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique en France. Cette loi met notamment en place, l'organisation de la lutte (piégeage et destruction des nids) avec une mise en place d'un comité national, comités régionaux et départementaux. En l'occurrence, pour le Maine-et-Loire, le comité départemental a validé le fait que la coordination de destruction des nids est assurée par la FDGDON. La destruction des nids étant réalisée par des sociétés de désinsectisation conventionnées avec la FDGDON.

Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49.

Ce plan propose de coordonner une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- Le support du FDGDON 49 en ce qui concerne toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente ;
- La coordination technique et administrative pour la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune ;
- La mise en relation avec des entreprises prestataires retenues par le FDGDON 49 ;
- Une aide financière de la commune aux particuliers pour l'achat de pièges sélectifs (facultatif) - Prix 2025 indicatif 35 € TTC l'unité ;
- Une aide financière de la commune aux particuliers pour la destruction des nids de frelons invasifs - Prix moyen 2025 indicatif 127 € TTC (facultatif).

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention. Des points annuels seront faits et un bilan le plus exhaustif possible sera dressé une fois par an pour évaluer au minimum (nombre de participants, nombre de pièges actifs, nombre d'insectes capturés, nombre de fondatrices de frelons asiatiques capturées et nombre de jours de piégeage).

Les pièges seront fournis en début de campagne de piégeage (début février) à l'issue de la réunion publique organisée le lundi 09 février 2026 à 19 h à la salle Saint Jean conjointement avec la Commune et le FDGDON 49, puis les résultats des captures devront être remontés au FDGDON 49 à la mi- mai.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu le règlement d'exécution (UE n°2016/1141) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L.411-5 et suivants du code de l'Environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 et D.201-1 à D.201-4,

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Vu le plan national de lutte contre le Frelon à pattes jaunes,

Considérant que le frelon asiatique est une espèce envahissante qui menace l'ensemble du Maine-et-Loire,

Considérant que face à leur prolifération, la FDGDON 49 propose de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatiques en apportant aux collectivités locales partenaires du soutien pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons asiatiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la FDGDON 49 pour la lutte contre les frelons asiatiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DÉCIDE d'apporter une aide financière aux particuliers pour l'achat de pièges sélectifs proposés par la FDGDON 49 lors de la réunion publique. Une participation financière correspondant à 50 % du prix du piège sera accordée, limitée à un seul piège par foyer.

DIT qu'afin de garantir l'efficacité du dispositif, il conviendra de répartir les pièges sur l'ensemble de la commune et de ne pas multiplier les pièges dans un même secteur. Un bilan annuel permettra de mesurer l'efficacité des actions menées (pièges actifs, insectes capturés, nids détruits).

DÉCIDE de financer 50 % du coût TTC des interventions réalisées sur le domaine privé, le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par l'entreprise prestataire conventionnée avec la FDGDON 49,

DÉCIDE de verser une participation à la lutte de 1 000 € à la FDGDON 49 afin qu'elle règle directement les prestataires,

NOMME l'agent technique Eric MORILLE comme référent communal.



Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	15	15	0

3. Avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec Cholet Agglomération

Par délibération du 02 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de Cholet Agglomération.

La convention, établie, sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoit les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par les communes pour le compte de Cholet Agglomération. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparaît que des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour :

- assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir, pour les communes concernées, les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans les conventions initiales.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie avec Cholet Agglomération afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV, ainsi que la prolongation des conventions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres au profit de Cholet Agglomération approuvée par délibération de Cholet Agglomération en date du 20 février 2023,

Vu la délibération du 02 juin 2023 du Conseil municipal approuvant la convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de Cholet Agglomération,

Considérant la nécessité d'intégrer à ce dispositif les nouvelles interventions liées à l'installation des Points d'Apports Volontaires et de préciser les modalités de remboursement des frais engagés,

Considérant, compte tenu du prochain renouvellement des mandats municipaux et communautaires, l'intérêt à proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, toutes les conventions établies avec les communes,

APPROUVE l'avenant n° à la convention de mise à disposition de certains services de la



commune de Mazières-en-Mauges au profit de Cholet Agglomération ayant pour objet :

- de prendre en compte les besoins d'intervention de personnels municipaux suite à l'implantation de Points d'Apports Volontaires pour la gestion des biodéchets,
- de prolonger d'un an la durée des conventions soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	15	15	0

4. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire propose une participation, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DÉCIDE que la collectivité participera, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Mazières-en-Mauges.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	15	15	0

5 - Tarifs communaux 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs communaux 2026 comme suit :

	2025 Résidents	2025 Extérieurs	2026 Résidents	2026 Extérieurs
<u>Annexe de la salle des fêtes (salle St Jean)</u>				
Pour une réunion	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Pour une journée	70,00 €	105,00	70,00 €	105,00
Journée complémentaire				
Soirée réveillon	75,00 €	105,00 €	75,00 €	110,00 €
Pour une réunion de famille en cas de décès	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Ménage de la salle par une entreprise	81,60 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €
<i>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</i>	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €
<u>Salle des Fêtes (salle St Jean) sans l'annexe</u>				
Pour une journée	130,00 €	155,00 €	130,00 €	155,00 €
Journée complémentaire				
Pour une journée <u>pendant la saison théâtrale</u>	100,00 €	125,00 €	100,00 €	125,00 €
Soirée réveillon	190,00 €	235,00 €	190,00 €	235,00 €
Tarif horaire location p/utilisateur extérieur ou dans le cadre d'une activité lucrative	15 €/h	15 €/h	15 €/h	15 €/h
Tarif horaire location p/ dans le cadre d'une activité lucrative	30 €/h	30 €/h	30 €/h	30 €/h
Ménage de la salle par une entreprise	117,60 €	117,60 €	117,60 €	117,60 €
<i>Caution dégradation et caution ménage</i>	500 €	500 €	500 €	500 €

Conseil Municipal du 05 décembre 2025



	268			
(2 chèques)	+ 250 €	+ 250 €	+ 250 €	+ 250 €
<u>Salle des Fêtes (salle St Jean) + foyer annexe</u>				
Pour un vin d'honneur	105,00 €	125,00 €	105,00 €	125,00 €
Pour une Journée	200,00 €	260,00 €	200,00 €	260,00 €
Pour une journée <u>pendant la saison théâtrale</u>	155,00 €	200,00 €	155,00 €	200,00 €
Journée complémentaire	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €
Soirée réveillon	235,00 €	280,00 €	235,00 €	280,00 €
Pour une réunion	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Ménage de la salle par une entreprise extérieure	199,20 €	199,20 €	199,20 €	199,20 €
<u>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</u>	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
<u>Location Salle Polyvalente</u>				
Pour un vin d'honneur	185,00 €	205,00 €	185,00 €	205,00 €
<i>Sauf si manifestation sportive</i>				
Association extérieure		300,00 €		300,00 €
Association ext avec asso Maz		200,00 €		200,00 €
Tarif horaire location p/utilisateur organisme extérieur	0,00	10€/h	0,00	10€/h
Tarif horaire location p/ manifestation à but lucratif	0,00	20€/h	0,00	20€/h
<u>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</u>	500 € + 250 €	500 € + 250 €	500 € + 250 €	500 € + 250 €
<u>Location Terrains de football</u>				
Tarif horaire location p/utilisateur sportif extérieur	0,00	10€/h	0,00	10€/h
<u>Pôle enfance de la Gagnerie (sans péri)</u>				
Association maziéraise (1 ^{ère} gratuite/an)	100,00 €		100,00 €	
Pour la journée	300,00 €	450,00 €	300,00 €	450,00 €
la journée supplémentaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Location la veille (19h ou 20 h si TEMATOUT)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Vin d'honneur Famille	155,00 €	205,00 €	155,00 €	205,00 €
Vin d'honneur entreprise	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Réveillon St Sylvestre	430,00 €		430,00 €	
Ménage de la salle par une entreprise extérieure	194,40 €	194,40 €	194,40 €	194,40 €
<u>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</u>	700 € + 250 €	700 € + 250 €	700 € + 250 €	700 € + 250 €
<u>Caution bruit</u>	300 €	300 €	300 €	300 €



<u>Maison des associations</u>				
Associations extérieures		7 €/h		7 €/h
Manifestation à but lucratif		14 €/h		14 €/h
Pour la journée	65,00 €	85,00 €	65,00 €	85,00 €
<u>Caution dégradation et caution ménage (2 chèques)</u>	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €	100,00 € + 50,00 €
<u>Foyer des sports</u>	}	Pas de location, juste mise à disposition gratuite des associations communales		
<u>Salle du Chêne</u>				
<u>Clé perdue ou supplémentaire</u>	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
<u>Jardins familiaux (1 an + 10 m³ d'eau)</u>	60,00 €		60,00 €	
Consommation > à 10 m ³ d'eau	4,5€/ m ³		4,5€/ m ³	
<u>Terre végétale (dans la limite de 50 m³)</u>	12 €/m3		12 €/m3	
<u>Poulailler partagé (période de 8 semaines)</u>	5,00 €		5,00 €	
<u>Droit de voirie - Electricité (par jour d'utilisation)</u>	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
<u>Occupation domaine public (prix /ml/an)</u>	3,00 €		3,00 €	
<u>Photocopies</u>				
Associations	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Particuliers (copie noir et blanc)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Particuliers (copie couleur) RCM du 28/08/2009)	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<u>Plastification</u>				
A4 (RCM 28 Août 2009)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A3 (RCM 28 Août 2009)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
<u>1 banc ou 1 table</u>	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<u>Bibliothèque</u>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Concession cimetière</u>				
2 m ² (simple) pour 50 ans	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
4 m ² (double) pour 50 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
2 m ² (simple) pour 30 ans	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
4 m ² (double) pour 30 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
1 m ² (enfant)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Columbarium cimetière</u>				
<u>pour une petite case</u>				
pour 15 ans	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €



pour 30 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
<u>pour une grande case</u>				
pour 15 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
pour 30 ans	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
la réouverture d'une case est fixée à 50 euros.				
<u>Jardin du souvenir</u>				
Dispersion des cendres et fourniture d'une plaque non gravée	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
<u>Accueil périscolaire - Tarif à la ½ h</u>				
<u>Pour l'année scolaire 2025/2026</u>				
QF< 600	1,51 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
601<QF<750	1,62 €	1,62 €	1,62 €	1,62 €
751<QF<999	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €
QF>1000	1,88 €	1,88 €	1,88 €	1,88 €
QF non communiqué	1,88 €	1,88 €	1,88 €	1,88 €
<u>Cantine</u>				
<u>Pour l'année scolaire 2025/2026</u>				
Intervenant des écoles	8,37 €	8,37 €	8,37 €	8,37 €
Enseignant	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €
Enfant Maziérais régulier	4,52 €		4,52 €	
Enfant Maziérais occasionnel	5,02 €		5,02 €	
Enfant extérieur régulier		4,95€		4,95€
Enfant extérieur occasionnel		5,50 €		5,50 €
Pénalités	Tarif du repas		Tarif du repas	
<u>Encarts publicitaires dans le bulletin communal</u>				
½ - 4e couv (190 mm X 135 mm)	186,00	186,00	186,00	186,00
1 page intérieure (190 mm X 277 mm)	186,00	186,00	186,00	186,00
½ page (190 mm X 135 mm)	126,00	126,00	126,00	126,00
¼ page (90 mm X 135 mm)	102,00	102,00	102,00	102,00
1/8 page (65 mm X 90 mm)	72,00	72,00	72,00	72,00
¼ page couverture (90 mm X 135 mm)	126,00	126,00	126,00	126,00

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	15	15	0



6 -Finances

• Point sur la situation financière

MAZIERES EN MAUGES - SITUATION FINANCIERE FIN 2025

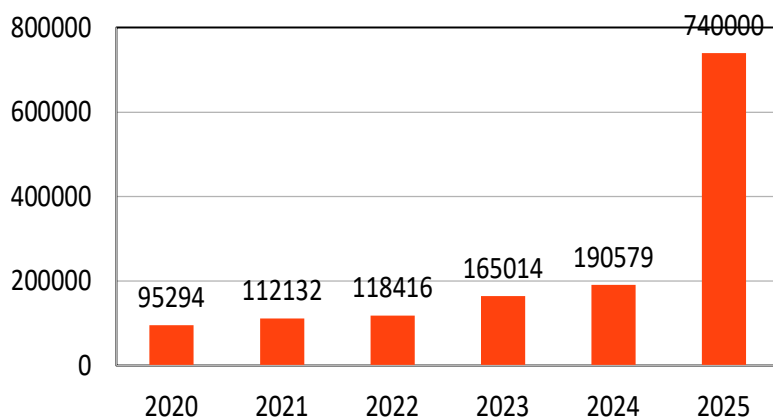
Suite à la revalorisation des bases fiscales, notamment avec la déclaration rectificative de l'Abeille, nos bases ont fortement augmenté de 1 501 000 € à 2 464 184 € ce qui mécaniquement génère un produit supplémentaire de **599 000€**

Par conséquent, notre autofinancement est en forte augmentation.

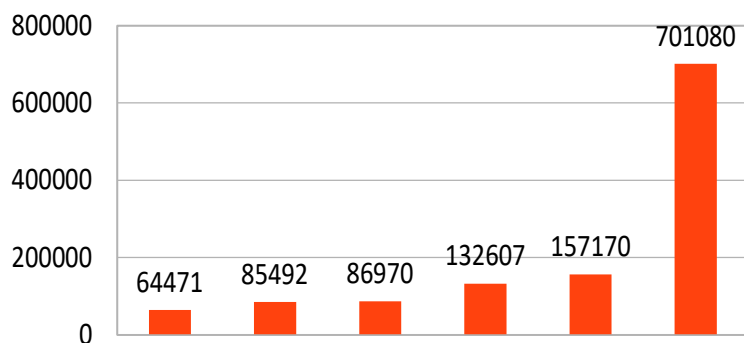
Voici une situation financière prévisionnelle

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
produits réels de fonctionnement	732 986	781 614	796 974	883 146	985 723	1 600 000
charges réelles de fonctionnement	637 692	669 482	678 558	718 132	795 144	860 000
capacité d'autofinancement brute	95 294	112 132	118 416	165 014	190 579	740 000
rbt capital emprunts	30 823	26 640	31 446	32 407	33 409	38 920
capacité d'autofinancement nette	64 471	85 492	86 970	132 607	157 170	701 080
dépenses d'équipement	371 352	1 374 402	55 462	98 787	454 740	633 321
dettes financières	472 018	463 537	429 643	394 787	358 930	320 010

évolution CAF BRUTE



Évolution CAF NETTE



situation fin 2025**fonctionnement**

résultat de l'exercice 2025	738 000
REPORT ext ant	543 389
résultat cumulé fonctionnement	1 281 389

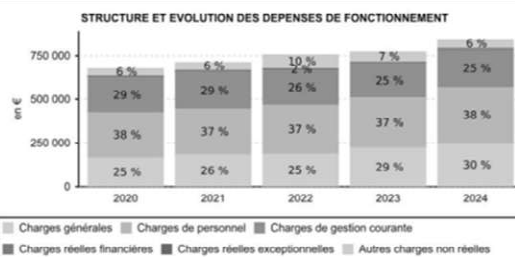
investissement

résultat prévisionnel 2025	-540 694
REPORT exercices antérieurs	171 323
solde	-369 371

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

**REPÈRES**

2024	Commune	Département	Région	National
Charges générales	191	216	229	255
Charges de personnel	245	254	298	319
Charges de gestion courante	164	124	116	127
Charges réelles financières	8	10	13	14
Charges réelles exceptionnelles	0	1	1	1

Strate de référence :
Population : 1306
Régime fiscal : FPU - Communes de 500 à 2 000 habitants
En €

	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	166 634	182 286	188 110	222 936	249 937	12,1 %	50,0 %
Charges de personnel	260 311	264 845	281 303	286 277	320 426	11,9 %	23,1 %
Charges de gestion courante	196 174	205 840	196 575	196 234	214 175	9,1 %	9,2 %
Charges réelles financières	13 297	13 043	12 569	11 608	10 606	-8,6 %	-20,2 %

- **Décision modificative n° 2 du budget principal**

Suite à une revalorisation des bases fiscales notamment grâce à une dynamique foncière soutenue par le développement économique et résidentiel, nos bases ont fortement augmenté. Il convient d'ajuster les crédits avec une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 2 comme suit :



Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611	5 000,00		
D F 011 61558	2 000,00		
D F 012 64111	10 000,00		
D F 014 7392221	4 015,00		
D F 023 023 (ordre)	600 920,64		
D F 042 6811 (ordre)	9 000,00		
D F 65 6541		500,00	
D F 65 657351	1 000,00		
D F 65 65742	3 000,00		
D F 67 673	72,00		
D I 040 13918 OPFI (ordre)	171,25		
D I 040 13938 OPFI (ordre)	150,00		
D I 040 21318 OPFI (ordre)	3 600,00		
D I 041 2313 OPFI (ordre)	24 014,66		
D I 041 2315 OPFI (ordre)	7 095,26		
D I 21 21318 OPNI	595 999,39		
R F 013 6459	4 000,00		
R F 042 722 (ordre)	3 600,00		
R F 042 777 (ordre)	321,25		
R F 73 73212	4 195,00		
R F 73 732221	13 471,00		
R F 73 73223	10 000,00		
R F 731 73111	234 992,00		
R F 74 74833	363 921,00		
R F 78 7817	7,39		
R I 021 021 OPFI (ordre)	600 920,64		
R I 040 2815731 OPFI (ordre)	9 000,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	24 014,66		
R I 041 2313 OPFI (ordre)	7 095,26		
R I 13 1321 OPNI		10 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	631 030,56	635 007,64
	Réductions		500,00
Recettes :	Ouvertures	641 030,56	634 507,64
	Réductions	10 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 500,00
Solde Réductions	9 500,00
Ouv. - Réd.	

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	15	15	0

- Créances admises en non valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Mazières-en-Mauges :

- sur 3 pièces différentes,
- sur 3 débiteurs distincts,



- de 2022 à 2025,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30€), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

Le total des 3 créances est de 1,44 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	1,44 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la responsable du SGC de Cholet, en date du 21/08/2024, par les listes n° 6527430631 et n° 6748581931 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 1,44 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7903360632/2025

DIT que ces créances de 1,44 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	15	15	0

- **Demande de participation à la construction d'un terrain synthétique au Puy Saint Bonnet**

Lors de la réunion du 28 août dernier, Monsieur le Maire a indiqué que la ville de Cholet envisage de requalifier la zone sportive de Puy Saint Bonnet. Le projet prévoit dans un premier temps de transformer le terrain stabilisé en terrain engazonné, puis, à terme, de supprimer les deux autres terrains en herbe existants.

Cependant, les élus du Puy Saint Bonnet expriment le souhait de réaliser un terrain synthétique plutôt qu'un terrain en herbe. Cette option entraîne un surcoût estimé à 530 400 € (terrain en herbe : 717 600 € - terrain synthétique : 1 248 000 €, prix incluant l'éclairage).

Étant donné que le club US Puy Maz Tess rayonne sur les trois communes, Monsieur le Maire de Cholet propose de répartir ce surcoût de la manière suivante :

- Ville de Cholet : 64 % (330 400 €),
- Commune de Mazières-en-Mauges : 18 % (100 000 € plafonnés),



- Commune de La Tessoualle : 18 % (100 000 € plafonnés).

À titre de comparaison, la construction d'un terrain synthétique sur notre commune, à l'emplacement du terrain d'entraînement, serait estimée à environ 800 000 €, l'éclairage étant déjà en place et la clôture partiellement réalisée.

Les avantages d'un terrain synthétique sont nombreux :

- augmentation significative du temps de jeu,
- absence de tonte, traçage et arrosage,
- réduction des besoins d'entretien hebdomadaire et annuel,
- suppression de l'utilisation d'engrais.

De plus, dans le contexte du réchauffement climatique, les restrictions d'arrosage devraient se multiplier, renforçant l'intérêt de cette solution.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour une participation plafonnée à 100 000 €, sous réserve que la ville de Cholet s'engage à appliquer les mêmes conditions lorsque la commune de Mazières-en-Mauges souhaitera, dans l'avenir, réaliser un terrain synthétique.

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire de Cholet relatif à la requalification de la zone sportive de Puy Saint Bonnet,

Vu les estimations financières établies pour la réalisation d'un terrain en herbe (717 600 €) et d'un terrain synthétique (1 248 000 €, incluant l'éclairage),

Considérant que le choix d'un terrain synthétique entraîne un surcoût de 530 400 €,

Considérant que le club US Puy Maz Tess rayonne sur les trois communes et que la répartition du financement doit être partagée,

Considérant les avantages d'un terrain synthétique en termes de disponibilité, d'entretien réduit et de durabilité face aux contraintes climatiques,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de Cholet de répartir le surcoût de la manière suivante :

- Ville de Cholet : 64 % (330 400 €),
- Commune de Mazières-en-Mauges : 18 % (100 000 € plafonnés),
- Commune de La Tessoualle : 18 % (100 000 € plafonnés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 9 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre,

APPROUVE le principe de participation financière de la commune au projet de réalisation d'un terrain synthétique sur la zone sportive Puy Saint Bonnet, plafonnée à un montant de 100 000 €.

DÉCIDE d'assortir cette participation de la condition suivante : la ville de Cholet s'engage à appliquer les mêmes modalités de répartition lorsque la commune de Mazières-en-Mauges souhaitera, dans l'avenir, réaliser un terrain synthétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier une convention en ce sens.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	4	0	11	9	2



7 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique que le budget est annuel et qu'il doit être voté avant le début de l'exercice, par conséquent aucune dépense ne peut être engagée avant le vote du budget.

Par dérogation et en raison des informations financières reçues tardivement, les collectivités peuvent voter le budget jusqu'au 15 avril.

Dans ce cas, afin de ne pas bloquer l'activité, la réglementation prévoit :

Pour le fonctionnement

✓ autorisation à concurrence des crédits votés l'année précédente

Pour l'investissement

✓ autorisation pour le remboursement de la dette

✓ autorisation à concurrence des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées en n-1)

✓ dépenses nouvelles : dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser et avec obligation de les intégrer dans le budget.

Ainsi, il est proposé, pour régler les engagements nouveaux, de prendre la délibération dans la limite des 25%, soit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 1 609 175,15 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

Chap	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024	DM 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CM au titre de l'art. L.1612-1 CGCT 25 % (BP + DM)	Crédits proposés pour le BP 2026
D21	571 523,76	84 000,00	595 999,39	1 167 523,15	291 880,78	150 000,00 Art.215731 30 000 Art. 2158 15 000 Art.21318 105 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Présents et représentés	Présents	Abstentions	Non participation	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	11	0	0	15	15	0

La séance est levée à 23 h 15

